



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 1 février 2016

Délibération n° 2016-1005

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Lyon 2°

objet : Lyon Confluence 2 Côté Rhône - Pôle d'échanges multimodal Perrache - Projet Voûte ouest - Avenant n° 6 à la concession d'aménagement Lyon Confluence 2 Côté Rhône

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Le Faou

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 19 janvier 2016

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 3 février 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, M. Le Faou, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mme Basdereff, M. Bérat, Mme Berra, MM. Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Grivel, Guillard, Guimet, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jaquet, Mme Jannot, M. Jeandin, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mme Lecerf, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : M. Philip (pouvoir à Mme Brugnera), Mmes Le Franc (pouvoir à M. Llung), Beautemps (pouvoir à M. Quiniou), Corsale (pouvoir à Mme Laval), Fautra (pouvoir à M. Rabehi), MM. Gouverneyre (pouvoir à M. Colin), Hamelin (pouvoir à M. Compan), Kabalo (pouvoir à M. Bret), Lavache (pouvoir à M. Geourjon), Mme Leclerc (pouvoir à M. Vincendet).

Absents non excusés : M. Aggoun.

Conseil du 1 février 2016**Délibération n° 2016-1005**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commune (s) : Lyon 2°

objet : **Lyon Confluence 2 Côté Rhône - Pôle d'échanges multimodal Perrache - Projet Voûte ouest - Avenant n° 6 à la concession d'aménagement Lyon Confluence 2 Côté Rhône**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 janvier 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La partie sud de la Presqu'île constitue aujourd'hui un territoire de grande valeur pour l'extension du centre-ville de l'agglomération lyonnaise. Inscrit dans la continuité naturelle de l'hyper-centre, au contact du tissu urbain existant, dans un cadre paysager d'exception, le quartier de la Confluence offre ainsi un fort potentiel pour le développement de la ville.

Le Conseil de la Communauté urbaine de Lyon a approuvé la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence 2° phase par délibération n° 2010-1621 du 28 juin 2010 et le dossier de réalisation et son programme des équipements publics (PEP) par délibération n° 2012-3365 du 12 novembre 2012.

Cette opération a été concédée à la Société publique locale (SPL) Lyon Confluence, en vertu du traité de concession "Lyon Confluence 2 Côté Rhône" approuvé par délibération n° 2010-1675 du Conseil du 6 septembre 2010.

Par délibération n° 2013-4289 du 18 novembre 2013, la Communauté urbaine de Lyon a confié à la SPL Lyon Confluence la mission d'études opérationnelles sur le pôle d'échanges multimodal (PEM) Perrache. Aujourd'hui, l'opération PEM Perrache rentre dans sa phase opérationnelle.

Descriptif de l'opération PEM Perrache

La Métropole de Lyon et ses partenaires (SNCF Gares et Connexions, SNCF Réseau, Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL), Etat, Ville de Lyon, Région Rhône-Alpes) ont arrêté à l'été 2013 un projet de transformation ambitieux du PEM Perrache visant, notamment, à améliorer les fonctionnalités urbaines et intermodales (marche à pied, vélo, transports collectifs urbains, ferroviaires, voiture, taxis).

Il s'agit, d'une part, de faciliter les traversées nord-sud pour améliorer l'accessibilité au site de la Confluence et, d'autre part, d'améliorer l'intermodalité de ce pôle de correspondance majeur de l'agglomération.

Le projet prévoit d'organiser la traversée piétonne de la place Carnot à la place des Archives par la voûte ouest, de démolir partiellement la passerelle à 12 mètres entre le Centre d'échanges Lyon-Perrache (CELP) et la gare en réorganisant l'ensemble de ses accès, d'accompagner SNCF-Gares et Connexions dans l'aménagement du nouvel accès de la gare sur la place des Archives et, au sud, de rendre le Cours Charlemagne, aux piétons, entre le Cours Suchet et la place des Archives et d'accompagner le prolongement du tramway T2 jusqu'au Cours Charlemagne.

Le SYTRAL étudie la faisabilité du report du terminus du tramway T2 à la station Suchet et une réorganisation de l'entrée du métro dans la voûte ouest. SNCF-Gares et connexions et SNCF Réseau étudient le projet de réaménagement de la gare, en créant de nouveaux accès côté sud en lien direct avec la place des Archives. La Métropole de Lyon recomposera partiellement le CELP et conduira les projets d'aménagement de voirie (carrefour Kitchener, place Carnot ouest) connexes à la réorganisation de la voûte ouest.

Travaux de la voûte ouest

Dans le cadre de la concession Lyon Confluence 2 Côté Rhône, la SPL Lyon Confluence est chargée de conduire une dynamique de revalorisation urbaine générale sur le quartier Perrache Sainte Blandine à travers des missions d'études opérationnelles : accompagnement de la mutation des principaux tènements (prisons, SNCF, dépôt de bus SYTRAL, etc.).

Le projet de requalification du pôle d'échanges multimodal de Perrache favorise l'insertion urbaine de la Confluence dans la continuité de l'hypercentre-ville et contribue à offrir une desserte et une accessibilité renforcée du centre de Lyon.

Le projet mené par la collectivité sur la Confluence depuis 2002 permet un développement de la métropole lyonnaise à la hauteur de ses ambitions. Une première phase de 400 000 mètres carrés est en cours d'achèvement et a permis de doubler le nombre d'emplois et d'habitants dans le centre-ville. Avec une deuxième phase en cours de réalisation, c'est à nouveau 400 000 mètres carrés de développement immobilier attendu pour 2025 et le nombre de salariés sera multiplié par 4. Ce développement économique attendu s'appuie fortement sur une qualité de desserte et d'accessibilité au réseau TGV et TER améliorée et en connexion avec des liaisons nationales. Par ailleurs, le renforcement de l'intermodalité pour une mobilité durable est un enjeu fondamental pour la Métropole de Lyon afin de favoriser le report modal depuis la voiture, mode déjà saturé.

Le projet de requalification du PEM de Perrache étudié depuis 2009 par la SPL Lyon Confluence a reçu l'adhésion de l'ensemble des partenaires en comité stratégique des gares le 4 avril 2013 et a fait l'objet d'une présentation conjointe avec les co-financeurs en juillet 2013.

Compte tenu de la cohérence globale que la SPL est à même d'assurer à l'échelle du quartier, le Conseil de la Communauté urbaine de Lyon, a confié à la SPL, par délibération du 18 novembre 2013, la coordination des études opérationnelles sur le PEM Perrache, les études d'avant-projet des espaces publics et la conduite des procédures obligatoires (concertation préalable, étude d'impact, etc.).

Le comité stratégique des gares du 8 juillet 2015 a validé la prochaine étape du projet qui consiste à réaliser une 1ère phase des travaux du PEM Perrache.

Pour réaliser cette phase opérationnelle, et dans cet objectif de cohérence globale, il est proposé que la SPL assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'amélioration de la voûte ouest et de modifier la concession pour intégrer ces nouvelles missions.

Les travaux qui sont prévus portent sur :

- la piétonisation de la voûte ouest de la place des Archives à la place Carnot,
- le réaménagement de la frange sud-ouest de la place Carnot en lien avec le CELP (sous la maîtrise d'ouvrage de la Métropole de Lyon),
- le réaménagement la place des Archives en lien avec l'entrée sud de la gare réalisée par SNCF Gares et Connexions.

Il est, en outre, proposé que la SPL continue d'assurer la coordination générale des études et travaux sous maîtrise d'ouvrage des partenaires (Métropole, SNCF Gares et Connexions, SNCF Réseau et SYTRAL) pour la livraison de la 1ère phase de travaux.

La Métropole s'acquittera d'une participation supplémentaire affectée aux coûts de réalisation de cet ouvrage hors ZAC de 5 568 K€ HT.

Le coût de l'opération Voûte ouest s'élève à 5 568 K€ HT selon le bilan prévisionnel suivant :

Dépenses prévisionnelles	Montant (en K€ HT)	Recettes prévisionnelles	Montant (en K€ HT)
études	sans objet	cession foncière	sans objet
foncier	sans objet	recettes patrimoniales	sans objet
travaux	5 198	remise ouvrages équipements publics Métropole de Lyon	sans objet
frais de maîtrise d'ouvrage dont la rémunération de l'aménageur	370	remise ouvrages équipements structurants Métropole de Lyon	sans objet
communication	sans objet	remise ouvrages espaces publics hors ZAC	5 568
frais financiers	sans objet	participation d'équilibre Métropole de Lyon	sans objet
autres frais	sans objet	participation d'équilibre Ville	sans objet
		vente de concession longue durée	sans objet
		subvention	sans objet
		produits financiers	sans objet
		produits divers	sans objet
Total	5 568	Total	5 568

Les recettes de l'opération proviennent d'une participation de la Métropole de Lyon affectée aux coûts des espaces publics hors ZAC évaluée à 5 568 K€ HT.

Nouveau bilan de la concession "Lyon Confluence 2 Côté Rhône" et évolutions des engagements financiers de la Métropole de Lyon

Le bilan de la concession Lyon Confluence 2 Côté Rhône annexé au traité de concession Lyon Confluence 2 Côté Rhône a été approuvé par délibération n° 2015-0368 du Conseil de la Métropole du 11 mai 2015. Ce bilan était équilibré en dépenses et en recettes à hauteur de 338 230 K€ HT.

L'intégration du projet Voûte ouest conduit à une modification du bilan :

- en dépenses : le coût des travaux et les frais de maîtrise d'ouvrage (dont les coûts d'ingénierie et la rémunération de l'aménageur) pour un montant global de 5 568 K€ HT,

- en recettes : une augmentation de la participation de la Métropole de Lyon affectée aux coûts des équipements publics hors ZAC de 5 568 K€ HT, correspondant au coût de l'ouvrage (études, travaux, maîtrise d'ouvrage) chargé de la rémunération affectée à l'accomplissement de cette mission. Le versement de cette participation s'effectuera suivant l'échéancier suivant :

- . 2 185 K€ HT en 2017,
- . 2 185 K€ HT en 2018,
- . 1 198 K€ HT en 2019.

Le nouveau bilan financier prévisionnel de la concession "Lyon Confluence 2 Côté Rhône" s'établit donc comme suit :

Dépenses prévisionnelles	Dernier bilan approuvé (en K€ HT)	Évolutions Voûte ouest	Bilan avenant n° 6 (en K€ HT)	Recettes prévisionnelles	Dernier bilan approuvé (en K€ HT)	Évolutions Voûte ouest	Bilan avenant n° 6 (en K€ HT)
études	16 714	inchangée	16 714	cession foncière	158 582	inchangée	158 582
foncier	42 977	inchangée	42 977	recettes patrimoniales	18 305	inchangée	18 305
travaux	217 963	+ 5 198	223 161	participation affectée au coût des équipements publics	75 167	inchangée	75 167
frais de maîtrise d'ouvrage dont la rémunération de l'aménageur	35 851	+ 370	36 221	participation au coût des équipements structurants	5 401	inchangée	5 401
communication-concertation	7 550	inchangée	7 550	remise d'ouvrage espaces publics hors ZAC	sans objet	+ 5 568	5 568
frais financiers	16 725	inchangée	16 725	participation d'équilibre Métropole de Lyon	65 276	inchangée	65 276
divers	450	inchangée	450	participation d'équilibre Ville de Lyon	6 995	inchangée	6 995
				ventes de concession longue durée	sans objet	sans objet	sans objet
				subvention	8 240	inchangée	8 240
				produits financiers	250	inchangée	250
				produits divers	14	inchangée	14
Total	338 230	+ 5 568	343 798	Total	338 230	+ 5 568	343 798

L'avenant n° 6 à la concession Lyon Confluence 2 Côté Rhône intègre les nouvelles missions confiées à la SPL ainsi que la nouvelle participation affectée au coût des équipements publics hors ZAC.

Les financements correspondants à cette dépense supplémentaire feront l'objet d'une individualisation complémentaire d'autorisation de programme ultérieurement ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la modification des modalités prévisionnelles de financement de la concession d'aménagement Lyon Confluence 2 Côté Rhône prévoyant un bilan s'équilibrant en dépenses et en recettes à hauteur de 343 798 K € HT,

b) - l'avenant n° 6 à la concession d'aménagement Lyon Confluence 2 Côté Rhône à passer entre la Métropole de Lyon et la Société publique locale (SPL) Lyon Confluence, intégrant les nouvelles missions de la SPL pour le projet Voûte ouest et les modalités prévisionnelles de financement de cette mission portée à 5 568 K€ HT au titre de la participation affectée aux coûts des équipements publics hors ZAC à verser suivant l'échéancier prévu au bilan.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 3 février 2016.